IMT Lille Douai site de Douai 941 rue Charles Bourseul – CS 10838 – 59508 DOUAI Cedex – FRANCE

CONVENTION DE STAGE

Formation Conception et Automatisation des Processus Industriels

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre : L'IMT Lille Douai 941 rue Charles Bourseul – CS 10838 – 59508 DOUAI Cedex

WAVELI SAS

représentée par : Marion AUBERT ci-après dénommée « *l'entreprise* » ;

avec

l'IMT Lille Douai – 941 rue Charles Bourseul – CS 10838 – 59508 DOUAI Cedex représentée par Michel MARBAIX, Secrétaire Général, ci-après dénommée « *l'école*» ;

pour ce qui concerne le stage obligatoire de formation en entreprise qu'effectuera :

Monsieur Fabien SIMON

ci-après dénommé « le stagiaire »

Le stage « Conception et Automatisation des Processus Industriels» d'une durée de 7 semaines s'effectuera du 24 février 2020 au 10 avril 2020 dans le cadre du stage de formation professionnelle de CAPI soutenu par le Conseil Régional.

Article 2 : Objectif général des stages pour l'école

Les stages de formation en entreprise prévus par l'école ont pour but essentiel d'assurer l'illustration, le complément et/ou l'application pratique de l'enseignement dispensé à l'école en faisant participer les élèves ou stagiaires à un travail effectif dans l'entreprise. Il s'agit de donner aux élèves ou stagiaires leurs premières expériences « professionnelles » en leur faisant pratiquer la vie en entreprise.

Article 3 : Sujet du stage

Le sujet du stage qu'effectuera le stagiaire de l'école dans l'entreprise est : Capteurs autonomes en énergie pour la surveillance du bruit.

Ce sujet a été proposé par l'entreprise dans l'ensemble de ses activités et a été validé par l'école au regard des objectifs pédagogiques visés au titre du stage concerné.

Article 4: Suivi du stagiaire dans l'entreprise

Les travaux effectués par le stagiaire dans l'entreprise seront suivis par le parrain de stage : Pierre MERESSE qui pourra conseiller le stagiaire dans la réalisation de ses tâches. L'entreprise s'engage à mettre à la disposition du stagiaire les moyens nécessaires à la réalisation des travaux et études qui lui seront confiés dans le cadre de ce stage.

Article 5: Situation du stagiaire

Pendant la durée de son séjour dans l'entreprise, le stagiaire demeure élève de l'école.

Article 6 : Suivi du stagiaire par l'école

Un membre du personnel de l'école contactera le parrain de stage et le stagiaire par téléphone ou pourra, en accord avec l'entreprise, rendre visite au stagiaire au sein de l'entreprise.

Pendant la durée du stage, pour toute question relative au stagiaire, l'entreprise pourra contacter :

Le secrétariat du CERI Systèmes Numeriques – Mme BOUSSEMART (☎ 03.27.71.21.03 – Fax 03.27.71.29.80 - E-mail : sandrine.boussemart@imt-lille-douai.fr)

Article 7: Discipline

Durant son stage, le stagiaire est soumis aux droits et obligations du règlement intérieur de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires de travail, le suivi des règles d'hygiène et de sécurité, les contrôles médicaux.

Au cas où le stagiaire ne se présenterait pas à l'entreprise dans les délais prévus, cette dernière préviendra l'école dans un délai d'une semaine.

En cas de manquement grave aux règles de l'entreprise, le responsable ou son délégué pourra mettre fin au stage de l'élève fautif en accord avec l'Ecole. Dans ce cas, un courrier doit être adressé au stagiaire, avec copie à l'école, indiquant la date de la fin du stage ainsi que les raisons qui ont conduit à cette décision.

Article 8: Couverture sociale du stagiaire

Le stagiaire est couvert pour le risque maladie par la Sécurité Sociale (régime étudiant ou général) ou par la Sécurité Sociale des parents pour l'élève de moins de vingt ans ou par la sécurité sociale d'un membre de leur famille, conformément aux dispositions légales.

Le stagiaire bénéficiant d'une couverture par la Sécurité Sociale pour le risque accident du travail, le chef d'entreprise ou son délégué s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible à l'école, en cas d'accident, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, à charge pour l'école de remplir les formalités prévues. L'entreprise doit contracter une assurance garantissant sa responsabilité civile, chaque fois qu'elle est engagée.

Article 9: Attestation de stage

Une attestation indiquant le sujet, les travaux réalisés et la durée du stage peut être remise à la demande du stagiaire par l'entreprise.

Article 10: Evaluation du stagiaire

La qualité du travail du stagiaire dans l'entreprise pendant le stage est évaluée par :

- La fiche de stage, remplie par l'entreprise, qui est l'appréciation de l'entreprise sur le travail et le comportement du stagiaire,
- Le rapport de stage : à l'issue du stage, le stagiaire remet à l'école un rapport de stage présentant le sujet du stage, l'entreprise et les travaux réalisés ainsi que ses impressions personnelles. Ce rapport est porté à la connaissance du parrain de stage avant l'exposé oral;
- L'exposé oral, qui a lieu à l'école à la fin du stage. Il est demandé au parrain de stage d'y assister dans la mesure du possible. L'entreprise pourra disposer, à sa demande, d'un exemplaire du rapport dans sa version définitive.

Les observations et évaluations du stagiaire sont versées au dossier personnel du stagiaire et prises en compte pour l'évaluation globale de son cursus à l'IMT Lille Douai.

Article 11 : Confidentialité

Dans l'hypothèse où les travaux confiés au stagiaire nécessitent la confidentialité, l'entreprise (parrain) le précisera à l'élève. L'école s'engage, dans ce cas, à ne pas divulguer à des tiers le contenu du rapport.

Fait à Douai, le 7 janvier 2020

Le Stagiaire

Le Secrétaire Général

Le Chef d'Entreprise ou son Délégué

Fabien SIMON

Michel MARBAIX